

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de Marcey-les-Grèves

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 14
Nombre de suffrages : 15

Date de convocation 09/01/2020
-----------------------------------

Date d'affichage 09/01/2020
--------------------------------

L'an deux mille vingt, le quatorze janvier, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MASSELIN André.

**Etaient présents :**

M. BAGOT René, M. BAILLARD Christian, M. BOURDON Daniel, Mme CRUCHON Nicole, M. GAILLARD Christian, Mme GILBERT Véronique, Mme GIROT Magali, Mme HELARY Fabienne, M. LAGOUTTE Hubert, M. LEBLATIER Daniel, Mme LESOUF Magali, M. MASSELIN André, M. PELLE David, Mme ROUSSEL Elise

**Procurat ion(s) :**

Mme CHIVET Emmanuelle donne pouvoir à Mme GIROT Magali

**Etai(ent) absent(s) :**

**Etai(ent) excusé(s) :**

Mme CHIVET Emmanuelle

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le :

et publication du :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme HELARY Fabienne

### Salle de convivialité "Les Vergées": conditions de mise à disposition

En vue de la mise à disposition de la salle à une locataire pour une réunion de famille, M. le maire souhaite que le conseil municipal fixe les conditions de cette mise à disposition.

Après délibération, le conseil municipal décide que la salle de convivialité sera mise à disposition gracieusement aux locataires de la résidence "Les Vergées". A charge pour eux de fournir au préalable une attestation d'assurance responsabilité civile et de nettoyer les locaux après usage. Les locataires auront aussi l'autorisation d'emprunter du mobilier de la salle pour compléter celui de leur habitation.

Le conseil municipal décide de fixer un loyer de 50 €, charges comprises, pour une utilisation de la salle en journée limitée aux habitants de la commune. La salle ne pourra pas accueillir plus de 30 personnes et toute activité devra cesser avant 21h30 afin de garantir la tranquillité du voisinage.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire :

André MASSELIN

